

**RÉPONSE D'ÉNERGIR, S.E.C. (ÉNERGIR) À LA  
DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 1 DU REGROUPEMENT DES ORGANISMES  
ENVIRONNEMENTAUX EN ÉNERGIE (ROÉÉ)**

## PRÉVISION DE LA DEMANDE : CONTEXTE ÉCONOMIQUE

### 1. Références

- i) [B-0104](#), Énergir – G, Document 1, Faits saillants de la cause tarifaire 2020-2021 révisée, 2020-06-15, p. 4 à 7
- ii) A-0007, D-2020-044, 11 juin 2020, p. 30
- iii) [B-0005](#), Énergir H-document 1, Plan d'approvisionnement gazier, Horizon 2021-2024, 2020-04-01, p. 27 à 30, p. 42 et p. 54 à 59
- iv) EIA, Short-Term Energy Outlook, 9 juin 2020, en ligne, <https://www.eia.gov/outlooks/steo/>, page consultée le 19 juin 2020
- v) Deloitte, Prévision sur les prix : Pétrole, gaz et produit chimiques, 31 mars 2020, en ligne, <https://www2.deloitte.com/content/dam/Deloitte/ca/Documents/REA/ca-fr-e&r-oil-gas-price-forecast-q1-2020-aoda.pdf>, p. 5-6 et 9

### Préambule

Réf i) : La référence i) présente, sous forme de tableau, les plus récentes prévisions de la variation du PIB pour le Québec :

«

Prévisions de la variation du PIB pour le Québec						
Dates des prévisions	Février 2020		Mars/Avril 2020		Avril/Mai 2020	
Période visée (année civile)	2020	2021	2020	2021	2020	2021
Minimum	1,5 %	1,2 %	-5,5 %	3,1 %	-9,0 %	4,9 %
Maximum	2,0 %	1,8 %	-2,0 %	6,1 %	-3,8 %	8,9 %
Écart (points de pourcentage)	0,55	0,60	3,50	3,00	5,18	4,00
Moyenne des prévisions	1,8 %	1,5 %	-3,9 %	4,3 %	-7,0 %	6,2 %

[...]

Le distributeur indique aussi que :

« Force est de constater que l'incertitude qui plane sur l'économie à court terme ne devrait se dissiper que dans les semaines, sinon les mois à venir. Cela empêche une mise à jour rapide du dossier et limite la possibilité d'obtenir une décision en temps opportun pour

de nouveaux tarifs entrants en vigueur au 1er décembre 2020. Une mise à jour effectuée avec autant de rigueur que la version déposée impliquerait la révision d'un grand nombre de pièces au dossier. Cet exercice nécessiterait plusieurs semaines de travail coordonné qui, même s'il débutait maintenant, ne serait vraisemblablement pas terminé pour obtenir de nouveaux tarifs dans les temps voulus. »

[...]

« Énergir souligne aussi que le cadre réglementaire actuel met à sa disposition plusieurs outils qui lui permettront de s'adapter au contexte économique qui prévaudra dans les prochains mois, sans qu'il soit nécessaire de mettre à jour le présent dossier tarifaire. À l'automne 2020, Énergir aura une meilleure appréciation des impacts de la crise actuelle et pourra plus facilement considérer la mise en place de mesures de mitigation, si elles s'avèrent nécessaires. Énergir pourra, par exemple, procéder à des ajustements ponctuels aux prix du transport et des outils d'équilibrage, comme le prévoit déjà le texte des *Conditions de service et Tarif*. C'est également à ce moment qu'Énergir pourra revoir sa stratégie d'approvisionnements gaziers pour l'hiver 2020-2021 et l'ajuster au besoin selon les circonstances. »

[...]

« Finalement, afin de bien quantifier les surcoûts que pourraient occasionner les mesures de santé publique visant à prévenir la propagation de la COVID-19, Énergir a déployé des outils de suivi pour ses projets de construction. Ces outils de suivi permettront de distinguer séparément les impacts ponctuels de la crise actuelle lors de la préparation du Rapport annuel 2019-2020. Par exemple, les surcoûts de construction liés à la COVID-19, s'ils se matérialisent, seraient présentés distinctement au plan de développement et traités au niveau du portefeuille de projets 1 plutôt que comptabilisé sous chacun des projets contenus au plan »

Réf ii) : La référence ii) indique que les audiences dans la présente cause sont fixées pour la période du 31 août au 4 septembre 2020.

Réf iii) : La référence iii) présente les hypothèses économiques dans le tableau suivant :

**Tableau 4**  
**HYPOTHÈSES ÉCONOMIQUES**

Hypothèses économiques				
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
Croissance du PIB québécois	1,56 %	1,49 %	1,47 %	1,46 %
Taux d'inflation québécoise	1,79 %	1,74 %	1,88 %	1,99 %
Taux de change (\$US/\$CAN)	0,77	0,77	0,77	0,76

[...]

La référence iii) présente aussi le prix du gaz naturel sur les marchés financiers en date du 6 janvier 2020 dans le tableau suivant :

Marché financier - Moyenne en date du 6 janvier 2020				
Prix du gaz naturel - \$CAN/Gj				
	2020-2021	2021-2022	2022-2023	2023-2024
AECO	1,91 \$	1,94 \$	1,97 \$	2,06 \$
Empress	2,12 \$	2,14 \$	2,16 \$	2,25 \$
Dawn	2,87 \$	2,87 \$	2,92 \$	2,98 \$
Nymex - Henry Hub	2,99 \$	2,98 \$	3,02 \$	3,09 \$

Source : TD Securities

[...]

De plus, la référence iii) présente le nombre de clients anticipés dans le tableau suivant :

Nombre de clients	Total
4/8 2019-2020	209 575
CT 2020-2021	211 916

La référence iii) présente aussi les scénarios défavorables par rapport au scénario de base de 2021 à 2024 qui a été analysé pour évaluer la demande minimale de gaz naturel pour la durée du plan d'approvisionnement. Cela implique :

- « une croissance économique plus faible, variant de 0,56 % en 2020 à 0,46 % en 2024, soit 1 % de moins par année qu'au scénario de base ;

- une position concurrentielle du gaz naturel moins favorable en raison d'une hausse du prix du gaz naturel par rapport à ce qui était prévu au scénario de base et d'une baisse des prix du mazout ;
- une baisse des mises en chantier résidentielles de 10 % et une baisse du nombre des permis de bâtir du marché affaires en fonction de la baisse d'un point de pourcentage de la croissance du PIB ».

La référence iv) indique que :

« In May, the Henry Hub natural gas spot price averaged \$1.75 per million British thermal units (MMBtu). EIA forecasts that relatively low natural gas demand will keep spot prices lower than \$2/MMBtu through August. However, EIA expects prices will generally rise through the end of 2021. EIA expects that natural gas price increases will be sharpest this fall and winter when they rise from an average of \$2.06/MMBtu in September to \$3.08/MMBtu in January. Despite EIA's forecast of record end-of-October storage levels, EIA expects that rising demand heading into winter, combined with reduced production, will cause upward price pressures. EIA forecasts that Henry Hub natural gas spot prices will average \$2.04/MMBtu in 2020 and \$3.08/MMBtu in 2021 ».

La référence v) indique entre autres que :

« Les prix du gaz naturel restent volatils : les prix au carrefour Henry et les prix de l'AECO ont baissé de quelque 20 % au premier trimestre de 2020, car la demande de la saison de chauffage hivernale diminue à mesure que les températures montent. À l'étranger, les prix au comptant des GNL en Asie ont chuté, la COVID-19 pesant sur la demande et la production américaine occasionnant une surabondance de l'offre ».

[...]

« La production américaine de gaz naturel pourrait diminuer à cause de la faiblesse des prix du WTI, car une bonne partie de la production provient du gaz associé au pétrole du bassin permien, où les investissements seront moins importants. D'autres réductions des investissements dans le secteur américain du pétrole et du gaz entraîneraient un ralentissement de la croissance de la production et une baisse des stocks de gaz naturel, ce qui contribuerait à stabiliser les prix. Nous nous attendons à voir monter les prix du gaz naturel au second semestre de 2020, sous l'effet des compressions de la production et de la baisse des stocks aux États-Unis ».

[...]



## Demands

- 1.1. Veuillez confirmer ou infirmer la compréhension du ROEÉ : En référence i) les résultats du tableau présentant les prévisions de variation du PIB pour 2021 calculées à partir des estimations de 2020 et non pas à partir des données réelles pour 2020.

### Réponse :

Toutes les données utilisées pour produire le tableau en référence i) proviennent de prévisions d'institutions financières. Les prévisions pour 2021 sont produites directement par les institutions financières. Énergir n'est pas en mesure de dire sur quoi sont basées ces prévisions.

- 1.2. Veuillez indiquer si le distributeur pense être en mesure de présenter une mise à jour des résultats économiques relativement fiables lors des audiences de la Régie prévues du 31 août au 4 septembre? Sinon, veuillez énumérer les informations que vous croyez être impossibles à présenter.

### Réponse :

Énergir n'est pas en mesure d'anticiper si les estimations et prévisions économiques pour l'année en cours et les années subséquentes seront fiables d'ici à l'audience.

Veuillez également vous référer à la réponse à la question 3.5 de la demande de renseignements n° 1 de la FCEI à la pièce Énergir-T, Document 5.

- 1.3. Veuillez indiquer si, selon le distributeur, la pandémie actuelle aura des répercussions similaires, ou même plus prononcées (durée et gravité), sur la demande que la crise mondiale de 2008. Veuillez justifier votre réponse.

**Réponse :**

Énergir n'est pas en mesure d'estimer si la pandémie actuelle aura des répercussions similaires – ou même plus prononcées (durée et gravité) – sur la demande que lors de la crise mondiale survenue en 2008.

Comme mentionné à la référence i), Énergir note d'une part que l'impact de la pandémie sur l'année en cours (2019-2020) est encore largement inconnu et, d'autre part, que l'évaluation d'une potentielle reprise économique reste spéculative.

Les fondamentaux des deux crises mentionnées sont par ailleurs différents (la pandémie en 2020 en comparaison avec la crise financière en 2008). De fait, leurs impacts sur l'économie en général et la clientèle d'Énergir en particulier seront probablement différents, et donc difficilement comparables directement.

- 1.4. Veuillez indiquer les effets que la crise économique de 2008 a eus sur la stratégie tarifaire et sur le plan d'approvisionnement d'Énergir entre 2009 et 2012.

**Réponse :**

Les stratégies tarifaires et les plans d'approvisionnement des années 2008-2009 à 2011-2012 répondaient au contexte particulier qui prévalait pour chacune de ces années, qu'il s'agisse par exemple d'une incertitude relative à la demande de gaz naturel, du contexte gazier nord-américain, de coûts spécifiques à récupérer des clients ou encore à des modifications aux structures tarifaires. Ces stratégies et ces plans ont été examinés lors de leur dossier tarifaire respectif et autorisés par la Régie. Énergir n'est pas en mesure d'isoler, pour chacune de ces années, les propositions qu'elle a faites au dossier tarifaire pertinent pour répondre spécifiquement aux effets de la crise financière de 2008.

- 1.5. Veuillez définir l'ensemble des « outils qui lui permettront de s'adapter au contexte économique qui prévaudra dans les prochains mois » que mentionne le distributeur en référence i).

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 1.2 de la demande de renseignements n° 1 de l'ACIG à la pièce Énergir-T, Document 3.

- 1.6. Veuillez présenter quels sont les « surcoûts que pourraient occasionner les mesures de santé publique visant à prévenir la propagation de la COVID-19 » que le distributeur compte quantifier en référence i).

**Réponse :**

Deux catégories distinctes de surcoûts pourraient être générées par la pandémie de la COVID-19 :

- A. L'acquisition (achat et location) de matériel supplémentaire, d'articles sanitaires et de protection comme des solutions désinfectantes, des distributeurs de solution et des masques; pour les matériaux requis afin de créer des aires de travail et de déplacements réduisant les rapprochements entre travailleurs; pour la location de roulottes de chantier et/ou de toilettes portatives supplémentaires; etc.
  - B. Les divers impacts sur la perte de temps des entrepreneurs causée par la mise en place de mesures préventives comme les déplacements additionnels en chantier; l'augmentation du temps requis à la réalisation des travaux; les heures travaillées par le personnel des entrepreneurs spécifiquement à la mise en place des nouvelles règles/procédures requises afin de respecter les recommandations de la santé publique; etc.
- 1.7. Veuillez présenter les outils de suivi déployés par Énergir pour les projets de construction auxquels fait référence le distributeur en référence i).

**Réponse :**

Les outils déployés qui permettront un suivi distinct des impacts présentés à la question 1.6 sont reliés au processus de facturation des entrepreneurs généraux. Ainsi, deux fiches de services ont été créées spécifiquement afin de suivre les coûts directs engendrés par la COVID-19. Ces fiches sont le moyen par lequel les entrepreneurs généraux peuvent transmettre à Énergir distinctement les surcoûts engendrés par la COVID-19, soit pour l'acquisition de matériel supplémentaire ou pour les pertes de temps. Cette manière de fonctionner permettra à Énergir de colliger et analyser les surcoûts engendrés par la COVID-19.

En plus des deux fiches mentionnées précédemment, Énergir a aussi mis en place des mesures de suivis des coûts internes liés spécifiquement à la COVID-19. Ces mesures permettront d'offrir un portrait plus complet des surcoûts nets liés à la COVID-19.

- 1.8. Veuillez confirmer ou infirmer la compréhension du ROÉÉ : les résultats de croissance du PIB pour 2020 et 2021 présentés en référence i) laissent présager une croissance plus faible que ceux utilisés dans le scénario pessimiste d'Énergir en référence iii).

**Réponse :**

Veillez vous référer à la réponse à la question 5.1 de la demande de renseignements n° 1 de l’AHQ-ARC à la pièce Énergir-T, Document 4.

1.8.1. Sinon, veuillez expliquer.

**Réponse :**

Veillez vous référer à la réponse à la question 1.8.

1.9. Alors que les références iv) et v) indiquent que le prix du gaz naturel états-unien pourrait connaître une hausse en 2020 et 2021, veuillez indiquer si selon vous la position concurrentielle du gaz naturel est plus ou moins favorable que celle estimée dans le scénario présenté en référence iii). Veuillez justifier.

**Réponse :**

Pour évaluer l’impact d’une possible hausse du prix du gaz naturel sur la position concurrentielle, il faudrait également évaluer les changements des prévisions des autres composantes de la position concurrentielle et, notamment, le prix des autres énergies. Énergir n’a pas procédé à une mise à jour des positions concurrentielles au présent dossier tarifaire compte tenu de la volatilité des intrants.

1.10. Veuillez indiquer si, selon vous, l’effet de la crise économique en lien avec la COVID-19 aura une influence sur le nombre de chantiers de construction et, le cas échéant, de quel ordre serait cette influence.

**Réponse :**

Énergir n’anticipe pas, pour le moment, de changement au nombre de chantiers de construction en Amélioration du réseau qu’elle prévoit réaliser en 2020-2021, sous réserve de mesures que les autorités publiques pourraient imposer aux chantiers de construction dans l’éventualité d’une « deuxième vague » de pandémie.

En ce qui a trait aux chantiers de construction en Développement de réseau, Énergir n’anticipe pas de changement pour les projets appartenant aux plans de développement antérieurs à l’année 2019-2020 (voir la pièce B-0042). En ce qui a trait aux projets du plan de l’année en cours (2019-2020) et à celui de la Cause tarifaire 2020-2021 (B-0013), Énergir estime probable qu’ils affichent une baisse par rapport aux prévisions. Il est toutefois difficile pour le moment de se prononcer sur l’ordre de grandeur de cette baisse pour les raisons énumérées à la pièce B-0104 (pages 4 à 7).



## PRÉVISION DE LA DEMANDE : ARRIMAGE DU CASS ET DU PGEÉ

### 2. Références

- i) [B-0016](#), Arrimage du compte d'aide au soutien social (CASS) et du plan global en efficacité énergétique (PGEÉ) : (suivi de la décision D-2019-141, par. 514), 2020-04-01, page 3 et 4.
- ii) R-4114-2019, [B-0164](#), Rapport annuel des programmes et des activités en efficacité énergétique 2018-2019, Énergir-13, document 2 (révisé 06-02-2020), p.15, Tableau 2.2 : Programme de soutien aux MFR.
- iii) R-4114-2019, [B-0079](#), Rapport annuel des programmes et des activités en efficacité énergétique 2018-2019, Énergir 13, document 2, (révisé 06-02-2020), annexe D, p. 4, Tableau D-2 : Activités et outils de communication.
- iv) B-0017, Plan global en efficacité énergétique 2020-2021, p.10, Tableau 1 : Budget 2020-2021 du PGEÉ.

### Préambule

Réf. i) : En référence i), le distributeur indique qu'il utilise l'indicateur MFR-50 majoré de 15 % pour sélectionner des participants au CASS ou au programmes du PGEÉ car « c'est la plus généreuse des deux grilles, ceci permettra au plus grand nombre de clients possibles de se qualifier pour les deux programmes ».

[...]

En référence i) le distributeur indique aussi que :

- « **Référence des clients propriétaires qualifiés au CASS et au PGEÉ**
  - Lorsqu'une entente de paiement est conclue dans le cadre du programme CASS, le représentant d'Énergir demandera au client s'il est propriétaire de l'adresse de service. Dans l'affirmative, l'employé sondera l'intérêt du client pour le PGEÉ et lui remettra les informations nécessaires pour que le client contacte Énergir lors du remplacement futur d'un de ses équipements.
- **Référence des clients qualifiés au volet MFR pour le programme PGEÉ au CASS**
  - Lorsqu'un client sera qualifié au volet MFR du PGEÉ, les informations du client seront, avec son accord, acheminées à la Gestion des comptes à recevoir d'Énergir, qui administre le programme CASS. Si le client est en difficulté de paiement, un représentant d'Énergir le contactera pour convenir d'une entente de paiement »

Réf ii) : Le tableau 2.2 indique qu'en 2018-2019, la prévision de participation au programme de soutien aux ménages à faibles revenus était de 610 participants, mais que seuls 59 clients ont réellement participé. De surcroît, bien que les frais d'exploitation fussent de 112% du total autorisé

en 2018-2019, les aides financières réellement versées ont été uniquement de 7 % de celles autorisées pour cette même période.

Programme			
Ce programme vise à accorder une aide financière supplémentaire aux MFR-propriétaires d'une maison unifamiliale, d'un duplex ou d'un triplex ou aux propriétaires d'immeubles multilocatif dont un ou plusieurs logements sont occupés par des MFR, lorsqu'ils participent à un des programmes d'efficacité énergétique d'Énergir.			
Marché cible			
Résidentiel et CII			
		Réel 2018-2019	% réalisation
Données du programme		Prévision 2018-2019	
Nombre de participants (ont)	610	59	10%
Économies brutes totales (m <sup>3</sup> )	0	0	-
Économies nettes totales (m <sup>3</sup> )	0	0	-
Frais d'exploitation		Autorisé 2018-2019	
Développement & formation (\$)	4 348	3 495	80%
Commercialisation (\$)	8 000	8 000	100%
Surveillance & évaluation (\$)	6 522	19 005	291%
Administration (\$)	68 515	67 642	99%
Total (\$)	87 384	98 143	112%
Coûts du programme		Autorisé 2018-2019	
Aide financière totale (\$)	231 395	15 903	7%
Frais d'exploitation (\$)	87 384	98 143	112%
Total (\$)	318 779	114 046	36%
Tests de rentabilité		Prévision 2018-2019	
TCTR (\$)	(149 035)	(108 172)	
TCTR ratio	0,00	0,00	
TP (\$)	90 829	15 084	
TP ratio	n/d	0,00	
TNT (\$)	(239 863)	(108 172)	
TNT ratio	n/d	0,00	

Réf iii) : La répartition des participants réels et prévus pour l'année 2018-2019 indique que les seuls 3 participants étaient des propriétaires.

Tableau D-2 : Activités et outils de communication

PROG/COUVERTURE	Participants prévus	Participants réels								Commentaire d'énergie reçues (réels)		Économie d'énergie <sup>1</sup>		Aide financière <sup>1</sup>		TCTR <sup>1</sup>		TP <sup>1</sup>	
		MFR <sup>1</sup>		Propriétaires unifamiliaux <sup>1</sup>		Propriétaires d'immeubles <sup>1</sup>		Non MFR <sup>1</sup>		M <sup>1</sup> prévus	M <sup>1</sup> réels	M <sup>1</sup> parca	M <sup>1</sup> réels	Montant	Comptes	Prévu	Réalisé	Prévu	Réalisé
		Locataires	Propriétaires	Locataires	Propriétaires	Locataires	Propriétaires	Locataires	Propriétaires										
Supplément énergie à faible revenu - résidentiel (PE120) Appareils efficaces - résidentiel	18	0	0	0	0	0	0	0	0	ND	0	281	8 795 \$	669 \$	(70 771)	(45 621)	4 374	820	
Supplément énergie à faible revenu - CV (PE220) Appareils efficaces autres Conductivité et intensivité efficace	808	0	0	2	2	42	0	2	46	0	ND	0	19 659 2 406	222 690 \$ 2 883 \$	16 796 \$ 2 883 \$	(78 064)	(82 951)	86 755	14 438

Réf. iv) : Pour les deux programmes visant les ménages à faibles revenus (MFR), le distributeur ne compte pas faire de changement dans les budgets demandés.

**Demandes**

- 2.1. Suivant la proposition d'arrimage d'Énergir, veuillez indiquer combien de nouveaux participants aux programmes du PGEÉ proviendraient du CASS. De ce nombre, veuillez indiquer le nombre de propriétaires et le nombre de locataires.

**Réponse :**

Les prévisions de participants présentées au dossier R-4043-2017 ont été effectuées avant l'arrimage proposé entre le PGEÉ et le CASS. Par conséquent, elles n'en tiennent pas compte.

Énergir n'est cependant pas en mesure de préciser combien de nouveaux participants aux programmes du PGEÉ proviendraient du CASS, ni le nombre de propriétaires et de locataires, puisqu'il n'y a pas d'historique sur lequel Énergir pourrait s'appuyer pour effectuer une telle estimation.

- 2.1.1. Est-ce que ce résultat pourrait être affecté par la crise économique reliée à la COVID-19?

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 2.1.

- 2.2. Veuillez expliquer pourquoi, lorsqu'un client est qualifié au CASS, celui-ci reçoit des informations pour participer au PGEÉ et que, lorsque le participant provient du PGEÉ, c'est Énergir qui le contacte pour participer au CASS?

**Réponse :**

Il s'agit de deux processus différents. Lorsqu'un client est qualifié au CASS, le service à la clientèle d'Énergir informe le client qu'il pourrait être admissible au programme *Soutien aux ménages à faible revenu* du PGEÉ.

Toutefois, lorsqu'un client participe directement au programme *Soutien aux ménages à faible revenu* du PGEÉ, il doit soumettre un formulaire de participation et envoyer ses preuves de revenus à un mandataire externe pour se qualifier. Dès que le participant est qualifié par le mandataire externe, le gestionnaire du programme du PGEÉ avise le service à la clientèle d'Énergir de ce nouveau participant avec son consentement. Si le participant est admissible au CASS, le service à la clientèle communique avec ce client pour l'informer du programme CASS.

2.3. Veuillez indiquer si l'arrimage du PGEÉ et du CASS proposé par Énergir pourra améliorer les ratios d'aide versée et de frais d'exploitation.

2.3.1. Si oui, comment?

**Réponse :**

Énergir souhaite que l'arrimage entre les deux programmes puisse augmenter le nombre de participants, ce qui permettrait de verser davantage d'aides financières aux ménages à faible revenu. Le ratio en serait ainsi amélioré, tout en aidant ces ménages à réduire leur facture énergétique.

2.3.2. Sinon, pourquoi?

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 2.3.

2.4. Veuillez expliquer si les participants au CASS sont aussi orientés vers les programmes de TEQ et d'Hydro-Québec par Énergir.

**Réponse :**

Énergir ne réfère pas les clients admissibles au CASS vers les programmes de TEQ et d'Hydro-Québec.

2.5. Veuillez fournir les résultats du test du participant pour le programme visant la clientèle MFR. Veuillez préciser le coût et le surcoût des mesures proposées.

**Réponse :**

Les informations demandées par le ROÉÉ lui sont déjà accessibles dans les pièces déposées par Énergir dans le cadre du dossier R-4043-2018.

Énergir ne soumet aucune modification à la marge à son programme de *Soutien aux ménages à faible revenu* dans le cadre du présent dossier. Par conséquent, Énergir soumet respectueusement que cette question ne vise pas à clarifier certains aspects vagues ou ambigus de sa preuve dans le cadre du présent dossier.

- 2.6. Veuillez indiquer s'il est probable qu'un participant au CASS puisse avoir les fonds nécessaires à l'acquisition de toute mesure d'économie d'énergie puisqu'il est en difficulté de paiement.

**Réponse :**

Énergir n'est pas en mesure de qualifier ou de quantifier le niveau de probabilité. Énergir comprend cependant qu'il est possible qu'une partie des clients qui bénéficient du programme CASS puissent être temporairement dans une situation économique difficile, sans pour autant que cette situation soit permanente.

Tout comme les MFR, les participants au programme CASS peuvent être placés un jour ou l'autre dans la situation où ils devront remplacer un équipement à gaz naturel. L'arrimage entre les programmes permet de mieux faire circuler l'information afin que les clients puissent bénéficier des aides financières supplémentaires du programme de *Soutien aux ménages à faible revenu* s'ils sont admissibles, afin de réduire sensiblement le surcoût des appareils à haute efficacité énergétique et d'abaisser de façon récurrente la facture de gaz naturel.

- 2.7. Est-ce qu'Énergir serait disposé à organiser et à financer la mise en œuvre de diverses mesures d'économie d'énergie telles que les thermostats intelligents chez la clientèle locataire et propriétaire participant au CASS?

- 2.7.1. Si oui, quelles seraient les grandes lignes de cet effort?

**Réponse :**

Énergir soumet respectueusement que cette question ne vise pas à clarifier certains aspects vagues ou ambigus de sa preuve dans le cadre du présent dossier.

- 2.7.2. Sinon, pourquoi ?

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 2.7.1.

- 2.8. Est-ce qu'Énergir serait disposé à organiser et à financer la mise en œuvre de diverses mesures d'économie d'énergie telles que les thermostats intelligents chez la clientèle locataire pour les participants MFR au PGEÉ?

- 2.8.1. Si oui, quelles seraient les grandes lignes de cet effort?

**Réponse :**

Énergir soumet respectueusement que cette question ne vise pas à clarifier certains aspects vagues ou ambigus de sa preuve dans le cadre du présent dossier.

2.8.2. Sinon, pourquoi?

**Réponse :**

Veillez vous référer à la réponse à la question 2.8.1.

## NOUVELLE CONSTRUCTION EFFICACE

### 3. Références :

- i) [B-0017](#), page 17-19
- ii) Éconoler, [Évaluation du volet PE235](#) – Nouvelle construction efficace, Rapport d'évaluation, 21 décembre 2018, 50 pages

Réf. i) :

« Dans son rapport, l'Évaluateur mentionnait, dans sa recommandation 3, de "réévaluer le montant maximum d'aide financière offert pour la simulation énergétique". Cette recommandation s'appuie sur les deux constats suivants :

- *“Selon les ingénieurs, l'aide financière offerte pour la simulation énergétique pourrait être mieux adaptée pour les projets complexes et de grande envergure”.*
- *“Les données recueillies lors du balisage indiquent que l'aide financière offerte couvre, dans la majorité des programmes (7/11), le coût de la simulation énergétique. Tous les programmes qui accordent une aide financière à la simulation offrent un montant supérieur au 5 000 \$ offert par Énergir, soit entre 10 000 \$ et 75 000 \$. Cependant, trois de ces programmes incluent à ce montant une subvention pour appuyer un processus de conception intégrée. Parmi les quatre qui offrent une aide uniquement pour la simulation, le montant accordé varie entre 10 000 \$ et 15 000 \$. Quatre programmes n'offrent aucune aide financière pour la simulation énergétique, quoique deux d'entre eux offrent une aide financière pour l'étape de conception intégrée. [Nous soulignons]*

Les frais de la simulation énergétique sont actuellement remboursés au participant jusqu'à concurrence de 5 000 \$ ou 100 % des dépenses de simulation. Soulignons qu'une telle simulation permet d'optimiser les économies d'énergie à la phase de conception d'un bâtiment et d'estimer les économies d'énergie réalisées après sa construction. (Notes de bas de page omises.)

Sur la base des constats et de la recommandation du plus récent rapport d'évaluation du volet Nouvelle construction efficace, Énergir propose de rehausser l'aide financière pour les simulations énergétiques jusqu'à concurrence de 15 000 \$ ou de 75 % des dépenses de simulation. Les nouvelles modalités entreraient en vigueur à l'hiver 2021 et s'appliqueraient aux nouveaux participants après l'approbation de ces changements par la Régie.

Les modifications proposées aux modalités auraient pour effet d'accroître l'aide financière unitaire de 5 000 \$ à 9 840 \$ et d'augmenter le pourcentage de couverture des surcoûts moyens des simulations énergétiques de 36 % à 70 %. Énergir anticipe que le plein effet de cet accroissement de l'aide financière unitaire se ferait sentir en 2023-2024, compte tenu du cycle moyen d'environ 3 ans pour la réalisation d'un projet de construction efficace.

## 4.2 PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES ET ÉNERGÉTIQUES

Le tableau 4 présente les impacts à la marge sur la participation, les économies nettes, les aides financières et les frais d'exploitation pour le volet Nouvelle construction efficace sur la période 2021-2023, comparativement aux prévisions présentées au Plan directeur (R-4043-2018). Les nouvelles prévisions prennent en considération les paramètres évalués en 2018.

Les changements proposés auront un impact graduel sur les aides financières versées pour les simulations énergétiques. Énergir prévoit que l'introduction des nouvelles modalités au début de l'hiver 2021 ne nécessiterait aucun ajustement à la marge du budget d'appui financier pour l'année 2020-2021, mais des ajustements à la hausse de 21 780 \$ en 2021-2022 (+0,5 %) et de 108 900 \$ en 2022-2023 (+2,3 %) des budgets d'aide financière initialement prévus pour ce volet.

Tableau 4 : Impact des modalités d'aides financières du volet *Nouvelle construction efficace*

	2020-2021	2021-2022	2022-2023
<b>Nombre de participants brut</b>			
R-4043-2018	44	45	45
CT 2021	44	45	45
Impact	-	-	-
<b>Économies d'énergie nettes (m<sup>3</sup>)</b>			
R-4043-2018	2 263 576	2 308 295	2 308 295
CT 2021	2 263 576	2 308 295	2 308 295
Impact	-	-	-
<b>Aide financière totale (\$)*</b>			
R-4043-2018	4 188 932	4 284 135	4 284 135
CT 2021	4 188 932	4 305 915	4 393 035
Impact	-	21 780	108 900
<b>Frais d'exploitation (\$)</b>			
R-4043-2018	350 381	470 325	362 339
CT 2021	350 381	470 325	362 339
Impact	-	-	-
<b>Coût total (\$)</b>			
R-4043-2018	4 539 313	4 754 460	4 646 474
CT 2021	4 539 313	4 776 240	4 755 374
Impact	-	21 780	108 900

\*Aides financières pour les mesures d'économies d'énergie et les simulations énergétiques.

»

Réf. ii) :

« Pour les trois années financières évaluées, 45 participants ont eu recours au volet PE235, comparativement aux prévisions du volet qui étaient de 85 participants.

La majorité des projets ont été réalisés dans les secteurs commerciaux (45 %) et institutionnels (38 %), alors qu'une minorité de projets (13 %) l'ont été dans le secteur industriel. Parmi les bâtiments institutionnels, on compte plusieurs complexes sportifs et arénas. Les mesures les plus fréquentes sont l'enveloppe performante, la récupération de chaleur de l'air vicié (par un échangeur de chaleur dans la majorité des cas, et dans quelques cas, grâce à une roue thermique), l'entraînement à vitesse variable pour ventilateurs et les thermopompes. » (page i-ii)

[...]



Dans le cadre de cette évaluation, Econoler a calculé le nombre de raccordements de nouvelles constructions dans le marché CII afin d'analyser le taux de pénétration du volet. Les résultats révèlent que le quart (26 %) des nouveaux bâtiments ayant une consommation de 100 000 m<sup>3</sup> et plus ont participé au volet pour la période évaluée. En considérant les nouvelles constructions ayant une consommation de 20 000 m<sup>3</sup> et plus, seulement 5 % des nouveaux bâtiments ont participé au volet pour la période évaluée. Il reste donc d'importants (sic) gains à faire, particulièrement auprès des nouveaux bâtiments ayant des consommations inférieures à 100 000 m<sup>3</sup>. D'ailleurs, aucun bâtiment de cette taille n'a participé au volet PE235 malgré leur admissibilité. » (page ii) (Nous soulignons)

[...]

« Le test du coût total en ressources (TCTR) du plus récent suivi interne, soit celui du dossier tarifaire 2019, a été recalculé en utilisant les paramètres révisés au cours de cette évaluation. Pour le volet Nouvelle Construction, les coûts entre les économies électriques et les économies de gaz naturel n'ont pas pu être divisés précisément. Le TCTR prend donc également en considération les économies électriques et les économies de gaz naturel des projets. Le TCTR obtenu est 59 016 266 \$ pour un ratio de 4,21. Le tableau suivant résume l'ensemble des paramètres d'impact énergétique qui ont été révisés au cours de cette évaluation et les compare au plus récent suivi interne. » (page iv) (Nous soulignons)

**Tableau 1 : Comparaison des paramètres du volet PE235 révisés au cours de cette évaluation aux paramètres utilisés par le plus récent suivi interne**

Paramètres évalués	Suivi interne 2018-2019	Résultats de l'évaluation
Économie de gaz naturel unitaire brute (m <sup>3</sup> )	70 579	140 500
Économie électrique unitaire brute (kWh)	s.o.	4 149 658
Taux d'opportunité (%)	8 %	34 %
Taux d'entraînement (%)	0 %	0 %
Bénévolat (m <sup>3</sup> )	0	308 278
Durée de vie (année)	20	20
Coût incrémental (\$)	174 919	706 458*
TCTR (\$)	7 544 995	59 016 266
TCTR (ratio)	2,18	4,21

\* Inklus des surcoûts pour des mesures électriques.

## Demands

- 3.1. Veuillez indiquer si Énergir est en mesure de quantifier l'impact énergétique de sa proposition de hausser les aides financières à la simulation énergétique à partir de 2023-2024?

### Réponse :

Les prévisions d'économies d'énergie du PGEÉ d'Énergir après l'année 2022-2023 seront présentées dans le prochain Plan directeur en transition, innovation et efficacité énergétiques.

3.1.1. Si oui, veuillez présenter les résultats.

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 3.1.

3.1.2. Sinon, veuillez indiquer pourquoi.

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 3.1.

3.2. Veuillez indiquer si Énergir considère que le processus de conception intégré permettrait de générer davantage d'économie d'énergie qu'une simple simulation énergétique.

**Réponse :**

Énergir n'est pas en mesure d'émettre une opinion sur le potentiel de générer davantage d'économies d'énergie puisque l'ajout du processus de conception intégré et ses impacts sur le volet *Nouvelle construction* actuel n'ont pas été étudiés dans le cadre de la préparation du présent dossier.

3.2.1. Le cas échéant, veuillez indiquer l'effet en pourcentage.

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 3.2.

3.3. Veuillez indiquer si, pour Énergir, le processus de conception intégré convient particulièrement bien aux projets de grande envergure.

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 3.2.

3.3.1. Sinon, pourquoi?

**Réponse :**

Veillez vous référer à la réponse à la question 3.2.

3.4. Veuillez fournir les données brutes concernant les programmes des autres distributeurs pris en compte par l'évaluateur.

**Réponse :**

La référence (i) présente un extrait partiel tiré du rapport d'évaluation du volet *Nouvelle construction efficace*. Des informations additionnelles au sujet du balisage sont présentées ci-dessous.

**« Balisage auprès d'autres juridictions**

*Afin de comparer l'aide financière offerte par le volet PE235 à celle d'autres programmes similaires, un balisage a été effectué auprès d'organisations et distributeurs d'énergie situés au Canada et aux États-Unis, soit : Hydro-Québec, Efficiency Nova Scotia, Independent Electricity System Operator (IESO – Ontario), Union Gas (Ontario), Enbridge (Ontario), Manitoba Hydro, BC Hydro, NYSERDA (New York), Efficiency Maine, Mass Save (Massachusetts) et Focus on Energy (Wisconsin). Ces organisations et ces distributeurs ont été sélectionnés, car ils offrent tous des aides financières pour les nouvelles constructions efficaces dans les secteurs commercial, institutionnel et industriel. Au total, 11 programmes ont été recensés. »<sup>1</sup>*

Les données détaillées des différents programmes ayant fait partie du balisage ne sont cependant pas disponibles dans le rapport.

3.5. Veuillez indiquer quel serait l'impact de la bonification de l'aide financière à la simulation sur la rentabilité du programme du point de vue du distributeur (TCTR).

**Réponse :**

Aucun impact n'est prévu à court terme, puisque les aides financières ne font pas partie du calcul du TCTR. Au-delà de la fin du présent Plan directeur, la rentabilité du volet évoluera favorablement avec l'ajout de participants pour qui les coûts de la simulation énergétique sont un frein important.

---

<sup>1</sup> [http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi\\_PGEE\\_Energir/Energir\\_EvaluationPE235\\_14janv2019.pdf](http://www.regie-energie.qc.ca/audiences/Suivis/Suivi_PGEE_Energir/Energir_EvaluationPE235_14janv2019.pdf)

- 3.6. Veuillez calculer la rentabilité du programme (TCTR) sans tenir compte des économies d'électricité et en tenant compte du nouveau taux d'opportunité et de l'accroissement proposé de l'aide financière à la simulation.

**Réponse :**

Le tableau ci-dessous présente les résultats du TCTR ratio en retirant l'effet des économies d'électricité.

2020-2021	2021-2022	2022-2023
0,99	0,99	0,99

Énergir précise cependant que le TCTR ratio, tel que calculé, comprend déjà l'effet de la mise à jour du taux d'opportunité et que l'accroissement de l'aide financière pour la simulation n'a pas d'impact sur les résultats du calcul du TCTR.

- 3.7. Veuillez indiquer si Énergir serait ouvert à offrir une aide financière plus élevée pour les projets faisant l'objet d'un processus de conception intégré que pour les projets faisant l'objet d'une simple simulation énergétique.

**Réponse :**

Énergir n'a pas analysé cette éventualité dans le cadre du présent dossier.

- 3.7.1. Sinon, pourquoi?

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 3.7

- 3.8. Veuillez indiquer si le calcul de rentabilité de ce programme prend en compte les aides financières des autres organismes.

**Réponse :**

Non. Veuillez vous référer à la réponse à la question 3.5.

3.8.1. Dans le cas contraire, y'a-t'il possibilité de double comptage des économies d'énergie dans la mesure où Hydro-Québec subventionnerait aussi les économies d'électricité ou la simulation d'un même projet?

**Réponse :**

Non, Énergir ne s'attribue que les économies liées au gaz naturel dans son bilan annuel.

3.9. Veuillez expliquer pourquoi l'effet de bénévolat mentionné en référence ii) ne s'appliquerait qu'aux économies de gaz naturel et ne s'appliquerait pas aux économies d'électricité.

**Réponse :**

Énergir constate que le rapport d'évaluation cité en référence ii) ne fait pas l'objet d'un examen dans le cadre du présent dossier<sup>2</sup> et que l'effet de bénévolat ne fait pas partie de la présente requête d'Énergir.

Énergir soumet donc respectueusement que cette question ne vise pas à clarifier certains aspects vagues ou ambigus de sa preuve dans le cadre du présent dossier.

3.10. Veuillez confirmer ou infirmer la compréhension du ROEE : la majorité des projets participants au programme pourraient être qualifiés de « complexes ».

**Réponse :**

La référence i) présente un des constats effectués par l'évaluateur au soutien de sa recommandation :

*« Selon les ingénieurs, l'aide financière offerte pour la simulation énergétique pourrait être mieux adaptée pour les projets complexes et de grande envergure ».*

Le concept de « projet complexe », par opposition à celui de « projet non complexe », n'étant pas défini ni par le ROEE, ni par l'évaluateur, il est difficile pour Énergir de répondre à la question.

Énergir constate cependant que le taux de pénétration du volet est supérieur pour les clients dont la consommation annuelle de 100 000 m<sup>3</sup> et plus<sup>3</sup>.

---

<sup>2</sup> D-2020-069, paragr. [68] et [69].

<sup>3</sup> Référence ii), page 12.

3.10.1. Dans le cas contraire, veuillez justifier votre réponse.

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 3.10

3.11. Veuillez expliquer pourquoi 75 % des raccordements de plus de 100 000 m<sup>3</sup> et qu'aucun des raccordements de plus de 20 000 m<sup>3</sup> ne participent au programme.

**Réponse :**

Des efforts de commercialisation et de formation sont en cours afin de mieux faire connaître ce volet auprès des clients et des acteurs du marché. Ces efforts, combinés au rajustement des aides financières pour les simulations énergétiques, pourraient permettre de maximiser le taux de pénétration du volet auprès de toutes les tailles de bâtiments.

3.12. Veuillez justifier le réalisme du taux de bénévolat aux programmes de 308 278 m<sup>3</sup> compte tenu des économies brutes de 140 500 m<sup>3</sup>.

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 3.9.

3.13. Veuillez qualifier l'utilisation du chauffage par rayonnement infrarouge en tant que mesure d'efficacité énergétique dans les arénas et centres sportifs participant au programme.

**Réponse :**

Énergir soumet respectueusement que cette question ne vise pas à clarifier certains aspects vagues ou ambigus de sa preuve dans le cadre du présent dossier.

## THERMOSTATS PROGRAMMABLES ET INTELLIGENTS

### 4. Références :

- i) [B-0017](#), page 13.
- ii) [Évaluation du volet thermostats électroniques programmables et intelligents \(PE103\)](#), Novembre 2019, page iii.

Réf i) :

« Également, la date limite pour le versement des aides financières pour toutes les demandes reçues avant le 30 septembre 2020 serait fixée au 30 septembre 2021. Énergir est d’avis que cette période est nécessaire pour permettre aux participants de s’ajuster aux changements, notamment pour les constructeurs qui auraient signé des contrats avec Énergir, impliquant des thermostats électroniques programmables.

Pour faciliter la transition, des activités de communication seraient menées auprès des partenaires certifiés en gaz naturel (PCGN) et des constructeurs afin de les informer des modifications et des délais pour transmettre les informations pertinentes. » (Nous soulignons)

Réf ii) :

« SOMMAIRE

Ce rapport présente les résultats de l’évaluation du volet “Thermostats électroniques programmables et intelligents” (PE103) du programme “Appareils efficaces résidentiel”. Dans le cadre de cette étude, nous constatons que :

- Les économies d’énergies sont faibles spécialement pour les thermostats programmables, mais aussi à un degré moins important pour les thermostats intelligents. Cela est principalement dû au faible abaissement de température fait par les participants programmant leurs thermostats ;
- Bien que légèrement moins élevé que lors de la dernière évaluation, le taux d’effritement reste élevé pour les thermostats programmables (27 %). Ce taux est plus faible pour les thermostats intelligents (10 %) ;
- Le taux d’opportunité pour les thermostats intelligents est de 38 %. Nous estimons que ce niveau est en partie dû à une forte participation de précurseurs (“early adopters”) et que ce taux pourrait diminuer rapidement dans les prochaines années ;
- Les résultats du TCTR pour les thermostats intelligents indiquent que le programme est rentable, bien que toutefois près du seuil. Nous estimons toutefois que ces équipements ont beaucoup de potentiel et que la rentabilité devrait rapidement croître ;

- Le marché des thermostats programmables arrive à maturité et l'installation de ces appareils semble maintenant plus courante.

Suivant ces observations, pour améliorer le volet nous recommandons à Énergir de :

- Considérer cesser l'aide financière pour les thermostats programmables ;
- Sensibiliser les participants (passés et futurs) à l'importance de configurer et/ou programmer leurs thermostats programmables et intelligents;
- Former les participants (passés et futurs) aux bonnes pratiques de programmation des thermostats, telles que fournir des conseils sur les températures de consignes optimales et l'activation de fonctionnalités avancées ;
- Éduquer les installateurs sur les bénéfices et le fonctionnement des thermostats intelligents ;
- Mettre en place une stratégie de commercialisation auprès des constructeurs afin qu'ils installent davantage de thermostats intelligents dans leurs nouvelles constructions ;
- Adopter la certification ENERGY STAR comme critère d'admissibilité des thermostats intelligents.

Nous recommandons également à Énergir, afin de faciliter la prochaine évaluation et le suivi du volet :

- D'obtenir des données de fabricants (ex. : NEST et Ecobee) et de l'EPA pour améliorer l'estimation des économies d'énergie ;
- D'améliorer la qualité des données pour les modèles de thermostats installés et le contexte d'installation, de collecter des informations additionnelles pour mesurer les économies d'électricité et d'adapter les questionnaires des sondages auprès des participants au contexte spécifique des thermostats intelligents (ex. : varier les questions en fonction des fonctionnalités des thermostats intelligents) ;
- De tenir compte de l'abaissement de température additionnel chez les participants passés découlant des actions d'Énergir pour le calcul des économies d'énergie. »  
(Nous soulignons)

## **Demandes**

- 4.1. Veuillez détailler le type de contrats que les constructeurs signent avec Énergir en référence i), en particulier en ce qui concerne l'installation de thermostats. Si possible, veuillez en déposer un exemple.

### **Réponse :**

Voici les différentes sections du contrat type ainsi que leur description :



**1. Description du projet**

Dans cette section, on retrouve la description des immeubles à construire.

**2. Conditions de l'entente**

Dans cette section, on retrouve principalement les conditions entourant l'engagement du constructeur à installer des systèmes à gaz naturel dans les immeubles à construire ainsi que l'engagement d'Énergir à effectuer la mise en place des branchements d'immeubles.

**3. Immeubles, taux de pénétration et aides financières**

Dans cette section, on retrouve principalement la description et les conditions entourant l'octroi des aides financières du Programme de rabais à la consommation (P.R.C.) et des Programmes d'efficacité énergétique (PGEÉ).

**4. Durée de l'entente**

Cette section regroupe diverses conditions entourant la durée et la validité de l'entente.

**5. Clauses diverses**

Cette section regroupe des clauses variées.

- 4.2. Veuillez indiquer ce qu'Énergir entend faire pour chacune des recommandations de l'évaluateur reliées aux constats cités en ii).

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 16.1 de la demande de renseignements n° 1 de la Régie, à la pièce Énergir-T, Document 1.

- 4.3. Veuillez indiquer si Énergir est disposé à considérer la possibilité de lier l'aide financière à la collecte d'informations provenant des thermostats intelligents.

**Réponse :**

Actuellement, les volets d'Énergir visant les thermostats intelligents ne prévoient pas de collecte d'informations provenant de ces appareils et il ne s'agit pas d'une possibilité qu'Énergir a étudié dans le cadre du présent dossier.

4.3.1. Sinon, pourquoi?

**Réponse :**

Veillez vous référer à la réponse à la question 4.3.

## ENCOURAGEMENT À L'IMPLANTATION CII ET VGE : Les attentes des participants et des ingénieurs

### 5. Référence :

- i) [B-0017](#), page 21

### Préambule

Réf. i)

« La rentabilité, la période de retour sur l'investissement et le coût des mesures à implanter représentent les principales préoccupations des clients participants. Il est donc important pour Énergir de s'assurer que les aides financières des sous-volets Encouragement à l'implantation CII et VGE soient bien calibrées pour atténuer ces préoccupations et pour maximiser leur satisfaction et le nombre de projets réalisés. »  
(Nous soulignons)

### Demandes

- 5.1. Veuillez indiquer si, selon vous, le prix de la molécule représente un facteur qui influence la rentabilité et la période de retour sur l'investissement des mesures à implanter?

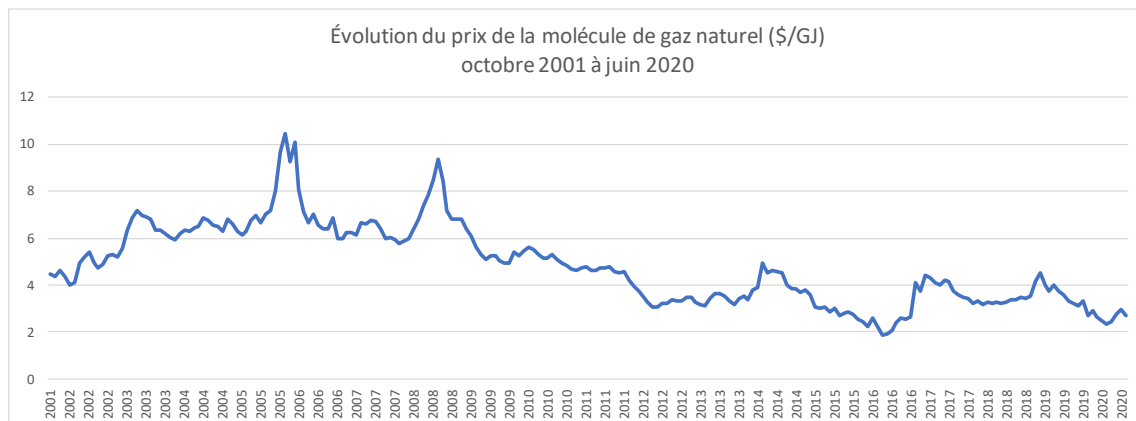
#### Réponse :

Oui. Énergir invite le ROEE à se référer également à la réponse à la question 5.3.

- 5.2. Veuillez fournir l'information quant à l'évolution du prix de la molécule depuis la création du programme.

#### Réponse :

Le graphique suivant illustre l'évolution du prix de la molécule d'octobre 2001 à juin 2020.



5.3. Veuillez indiquer si, selon vous, une hausse du prix de la molécule de gaz naturel améliorerait les périodes de retour sur les investissements des clients dans les projets d'efficacité énergétique.

**Réponse :**

Oui, toutes choses étant égales par ailleurs. La molécule de gaz naturel n'étant qu'une des composantes prises en compte dans le calcul de la PRI, l'effet de toute augmentation du prix de la molécule sur la PRI pourrait cependant être contrebalancé par la réduction d'une autre composante.

5.3.1. Veuillez indiquer si, selon vous, l'élimination de la tarification progressive des tarifs de distribution améliorerait la rentabilité des investissements de ses clients dans des projets d'efficacité énergétique.

**Réponse :**

Énergir soumet respectueusement que cette question ne vise pas à clarifier certains aspects vagues ou ambigus de sa preuve dans le cadre du présent dossier.

5.3.2. Sinon, pourquoi?

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 5.3.1.

- 5.4. Veuillez indiquer si, selon Énergir, la tarification dégressive représente une barrière à la mise en œuvre de projets d'efficacité énergétique.

**Réponse :**

Énergir soumet respectueusement que cette question ne vise pas à clarifier certains aspects vagues ou ambigus de sa preuve dans le cadre du présent dossier.

- 5.4.1. Sinon, pourquoi?

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 5.4.

- 5.5. Est-ce qu'Énergir recommande de calibrer les aides financières de ces programmes afin de pallier à la baisse de prix de la molécule de gaz naturel

**Réponse :**

Non, ce facteur n'a pas été pris en considération.

- 5.5.1. Sinon, pourquoi?

**Réponse :**

Énergir juge que cet élément pris de façon isolée n'est pas pertinent.

- 5.6. Est-ce qu'Énergir recommande de rehausser les aides financières de ces programmes afin de pallier aux récentes baisses des tarifs de distribution de gaz naturel ?

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 5.5.

- 5.6.1. Sinon, pourquoi ?

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 5.5.1.

## BALISAGE AUPRÈS D'AUTRES JURIDICTIONS

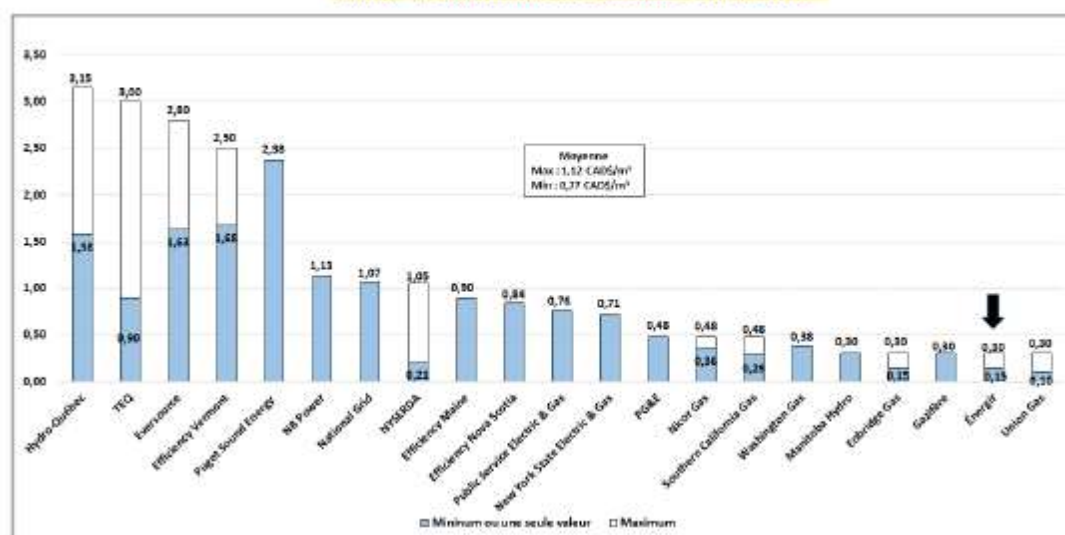
### 6. Références :

- i) [B-0017](#), page 22-24.

### Préambule

Réf i) : « Également, en utilisant les données détaillées de chacun des organismes ayant fait l'objet du balisage réalisé par l'Évaluateur dans le cadre de cette évaluation et en les combinant avec celles d'un autre balisage effectué pour Énergir, il est possible de positionner les aides financières unitaires et les plafonds applicables par rapport à un échantillon élargi de distributeurs d'énergie et organismes en Amérique du Nord qui offrent des programmes similaires.

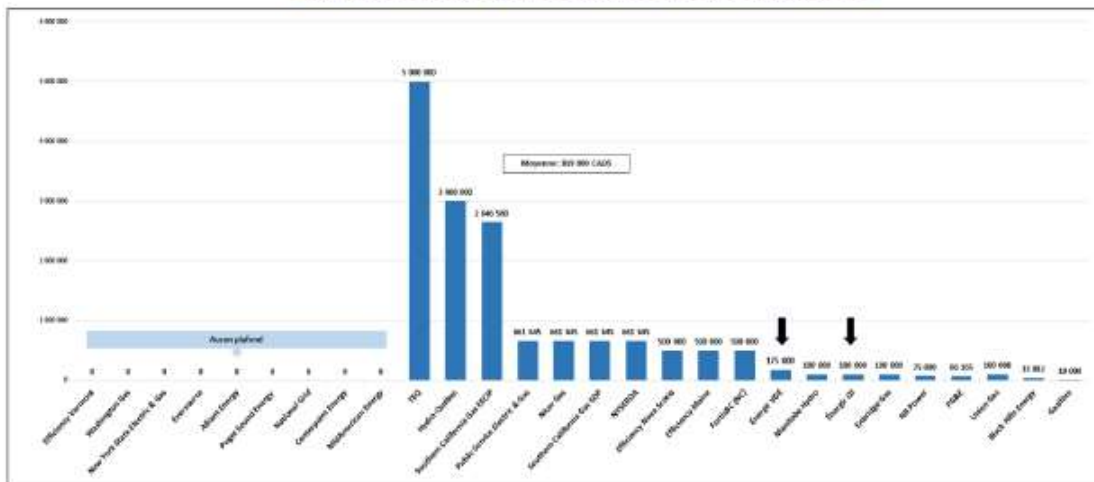
**Graphique 1 : Balisage des aides financières unitaires par m<sup>3</sup> de gaz naturel économisé équivalent<sup>26</sup>**



Ce balisage permet de constater que les aides financières unitaires de 0,30 \$ par m<sup>3</sup> de gaz naturel économisé offertes par Énergir pour le volet applicable à la clientèle CII et celles variant entre 0,15 \$ et 0,30 \$ par m<sup>3</sup> de gaz naturel économisé selon la PRI pour le volet applicable à la clientèle VGE sont les plus faibles parmi les distributeurs et organismes ayant fait partie du balisage.

La situation est similaire au niveau des plafonds d'aides financières, où les clients d'Énergir voient les aides financières limitées par des plafonds beaucoup plus faibles que la grande majorité des autres distributeurs et organismes. Soulignons que plusieurs distributeurs et organismes n'ont pas de plafond d'aide financière.

Graphique 2 : Balisage des plafonds des aides financières



(Nous soulignons)

## Demandes

- 6.1. Veuillez justifier la pertinence d'élargir le balisage à des organismes américains plutôt que de comparer exclusivement avec des entreprises canadiennes.

### Réponse :

L'inclusion d'organismes américains dans les deux balisages permet d'accroître la robustesse des constats, puisque le nombre d'organismes canadiens est limité.

- 6.2. Veuillez indiquer si, selon vous, la comparaison des aides financières unitaires par m<sup>3</sup> de gaz naturel économisé équivalent devrait être relativisée pour tenir compte du coût de l'énergie dans chacune des juridictions considérées afin de pouvoir comparer les diverses rentabilités.

### Réponse :

Énergir est d'avis qu'il n'est pas pertinent de tenir compte du coût de l'énergie dans le cadre du présent dossier, puisque les balisages réalisés n'avaient pas pour objectif d'examiner la rentabilité des mesures d'efficacité énergétique du point de vue des clients, mais de comparer les aides financières unitaires et les plafonds d'aides financières. Quoique le coût de l'énergie puisse faire varier la PRI des projets avant subvention, l'aide financière bien calibrée par rapport aux surcoûts des mesures d'efficacité énergétique demeure l'élément clé pour contrer cette barrière à l'action.

6.2.1. Sinon, pourquoi?

**Réponse :**

Veillez vous référer à la réponse à la question 6.2.



## COUVERTURE DES SURCÔÛTS PAR LES AIDES FINANCIÈRES

### 7. Références :

- i) [B-0017](#), page 24

### Préambule

Réf. i) :

« Dans son rapport, l'Évaluateur précise également que l'aide financière reçue par les participants du sous-volet Encouragement à l'implantation CII correspond en moyenne à 14 % du coût incrémental moyen, alors que pour le sous-volet Encouragement à l'implantation VGE — Industriel, l'aide financière moyenne correspond à 15 % du coût incrémental moyen et que celle du sous-volet Encouragement à l'implantation VGE — Institutionnel ne couvre que 11 % du coût incrémental moyen. Il conclut qu'il y aurait donc place à augmenter les aides financières pour couvrir une portion plus importante des surcoûts, et ce, sans risque que l'aide financière ne dépasse 50 % des surcoûts grâce aux mécanismes mis en place par Énergir.

Le niveau de couverture des surcoûts par les aides financières est donc un élément clé à considérer pour maximiser la performance des volets des programmes d'Énergir. Si ce ratio est trop faible, les participants pourraient juger que les aides financières ne sont pas suffisantes pour avoir un effet significatif sur la PRI de leurs projets. Cette situation pourrait donc nuire à la réalisation de projets d'efficacité énergétique.

Comparativement à la moyenne des autres programmes et volets du PGEÉ d'Énergir où les aides financières couvrent près de 40 % des surcoûts, le niveau de couverture des surcoûts pour les sous-volets Encouragement à l'implantation CII et VGE — de tout au plus 15 % — est très faible. » (Nous soulignons)

### Demandes

- 7.1.** Veuillez confirmer ou infirmer la compréhension du ROEÉ à l'effet qu'une hausse du prix du gaz naturel améliorerait la rentabilité des projets pour les clients même en considérant le niveau de couverture actuel des surcoûts.

#### Réponse :

Énergir le confirme en considérant la nuance apportée par la réponse à la question 5.3.

- 7.2.** Veuillez indiquer si Énergir considère comme faible le niveau de couverture des surcoûts des programmes d'Enbridge, Gazifère, Union Gas et Manitoba Hydro.

**Réponse :**

Énergir n'est pas en mesure de répondre à cette question, puisque les balisages réalisés ne couvrent pas les surcoûts des organismes balisés.

**7.2.1.** Sinon, comment le qualifieriez-vous?

**Réponse :**

Veillez vous référer à la réponse à la question 7.2.

**7.3.** Veuillez indiquer en quoi les surcoûts des projets des clients d'Énergir pourraient être différents des surcoûts des projets des clients d'Enbridge, de Gazifère, d'Union Gas et de Manitoba Hydro.

**Réponse :**

Veillez vous référer à la réponse à la question 7.2.

**7.4.** Veuillez confirmer ou infirmer la compréhension du ROEÉ : en excluant le programme de Fortis BC qui s'adresse à la nouvelle construction, ces programmes offrent présentement les plafonds d'aides financières les plus généreux parmi les distributeurs de gaz naturel au pays ?

**Réponse :**

Énergir ne peut confirmer ou infirmer la compréhension du ROEÉ, puisque les balisages ne couvrent pas les distributeurs gaziers de l'Alberta, du Nouveau-Brunswick et de la Nouvelle-Écosse.

**7.5.** Veuillez indiquer si, généralement, Énergir est d'avis que les budgets d'efficacité énergétique devraient compenser la baisse de rentabilité des projets résultant d'une baisse du prix du gaz naturel? Veuillez justifier.

**Réponse :**

Énergir n'est pas de cet avis. Les aides financières offertes dans le cadre du PGEÉ d'Énergir ont pour objectif premier de réduire la barrière principale à la réalisation de projets en efficacité énergétique, soit le surcoût.

**ALLONGEMENT DES PRIX DES PROJETS SUBVENTIONNÉS****8. Références**

- i) [B-0017](#), page 28.
- ii) R-4114-2019, [B-0076](#), p. 21
- iii) R-3987-2016, phase 2 : [D-2017-094](#), paragraphe 357, 368 et 371

**Préambule**

Réf i) :

« En plus du faible niveau de couverture des surcoûts par les aides financières, l'écart défavorable dans la participation pour les sous-volets Encouragement à l'implantation CII et VGE peut aussi être attribuable à l'augmentation de la période de retour sur l'investissement (PRI) avant l'aide financière des projets. » (Nous soulignons)

Réf ii) : La référence 2 présente les résultats des programmes « Diagnostique et mise en œuvre efficaces » pour l'année 2018-2019. On y voit, entre autres, que le programme a dépassé de 7 % sa cible, et que « Les coûts totaux réels du programme ont été supérieurs aux budgets autorisés de 14 %, résultant essentiellement des aides financières versées pour tous les volets et sous-volets ».

Réf iii) : On remarque que la Régie de l'énergie a accordé des hausses de l'aide financière aux programmes PE208, PE218, PE219 lors du dossier tarifaire du 1<sup>er</sup> octobre 2017.

« 357 : La Régie accueille la proposition de Gaz Métro d'augmenter les aides financières unitaires des programmes PE218 et PE219 jusqu'à un maximum de 0,30 \$/m<sup>3</sup> de gaz naturel économisé, variant selon trois niveaux de PRI »

« 368 : Conséquemment, pour les aides financières unitaires du programme PE208, la Régie rejette la demande de Gaz Métro quant à la hausse maximale de 0,50 \$/m<sup>3</sup> de gaz naturel économisé et autorise une aide financière unitaire de 0,30 \$/m<sup>3</sup> de gaz naturel économisé. »

« 371 : La Régie autorise les changements proposés par Gaz Métro aux modalités liées à la notion du surcoût, dont celui de plafonner l'aide financière des programmes PE208, PE218 et PE219 à 50 % du surcoût des mesures. »

**Demandes**

- 8.1. Veuillez indiquer dans quelle mesure l'augmentation de la période de retour sur l'investissement peut-elle aussi être une résultante d'une baisse des prix du gaz naturel.

**Réponse :**

Énergir est d'avis que l'augmentation de la PRI mentionnée à la référence (i) ne résulte pas d'une baisse du prix du gaz naturel. Le graphique présenté en réponse à la question 5.2 illustre la relative stabilité des prix du gaz naturel, se situant dans une fourchette variant à la hausse et à la baisse entre 2,00 \$/GJ et 4,50 \$/GJ, ce qui n'est pas corrélé avec l'augmentation des PRI présentée à la référence (i).

- 8.2. Considérant les bons résultats des coûts des programmes en référence ii), veuillez indiquer ce qui justifie la demande du distributeur.

**Réponse :**

La demande d'Énergir est justifiée par les constats détaillés dans sa preuve aux sections 5.1 et 5.2 (référence i)).

- 8.3. Veuillez indiquer ce qui justifie la présente demande d'Énergir considérant la hausse des aides financières accordée en 2017 par la Régie en référence iii).

**Réponse :**

Veuillez vous référer à la réponse à la question 8.2.

- 8.4. Veuillez indiquer si vous êtes en mesure d'isoler les résultats en m<sup>3</sup> et en participants pour 2019 et pour 2020 reliés à la décision présentée en Réf iii).

- 8.4.1. Si oui, veuillez les déposer.

**Réponse :**

Non.

- 8.4.2. Sinon, veuillez indiquer pourquoi.

**Réponse :**

Énergir n'a pas réalisé de consultation ou de sondage auprès de sa clientèle afin de mesurer l'effet marginal de la décision présentée à la référence iii).